

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. LABBAS Mohamed, M. SARR Alhassan, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir M. RATIEUVILLE Valentin  
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
M. FOIREST Pierre  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick PREMEL a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation 01/04/2025
- Date d'affichage : 01/04/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2025-024 : Constitution d'une CAO spécifique pour le groupement de commande du SIAPBE – Désignation des membres**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3,

- Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants,
- Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 du SIAPBE, relative à la consultation pour le marché de prestations de services pour le Schéma Directeur d'Assainissement,
- Vu** la délibération n° 2023-060 en date du 18 décembre 2023, portant adhésion de la CCHVO au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127<sup>ème</sup> opération.
- Vu** la délibération du 13 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Mours,
- Vu** la délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise,
- Vu** la délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Nointel,
- Vu** La délibération du 28 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise,
- Vu** la délibération du 4 juillet 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Persan,
- Vu** la délibération du 30 août 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Ronquerolles,
- Vu** la délibération du 24 octobre 2024, autorisant le Président du SIAPBE à signer la convention de groupement de commande pour le Schéma Directeur du SIAPBE et des Communes,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025.

**Considérant** la procédure d'appel d'offre ouvert en cours pour le marché de Schéma directeur d'assainissement (127<sup>ème</sup> Opération) du SIAPBE,

**Considérant** que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- ✓ 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- ✓ 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit un représentant du SIAPBE

**Considérant** que les collectivités disposant d'une CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat,

**Considérant** que les collectivités ne disposant pas d'un CAO doivent désigner un membre de leur organe délibérant pour les représenter dans le groupement d'achat,

**Considérant** que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant,

**Considérant** les candidatures de Madame Catherine BORGNE au poste de titulaire et de Monsieur Bernard LEBON au poste de suppléant pour représenter la CCHVO,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats des scrutins,

## DECIDE

### Article 1 : DESIGNÉ :

- o Madame Catherine BORGNE, membre titulaire
- o Monsieur Bernard LEBON membre suppléant

à la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commande « Schéma directeur d'assainissement » (127<sup>ème</sup> Opération) porté par le SIAPBE

Article 2 : NOTE que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit un représentant du SIAPBE

### Adoptée par : A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Patrick PREMEL  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 10/04/2025  
Affiché le : 10/04/2025  
Publié le : 10/04/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).